



Trop perçu demandé par assurance suite à destruction totale de ma

Par **Robertem**, le **04/06/2018** à **22:17**

Bonjour,

Ma maison est détruite totalement le 8 août 2015.

Mon assurance envoie une estimation de dédommagement que j'accepte sans remarques.

Le chantier de reconstruction se déroule normalement, l'assurance me verse les sommes selon les demandes d'acompte.

Été 2017, l'assurance me soupçonne d'avoir utilisé le dédommagement pour agrandissement.

Un expert passe en mai 2018 et atteste que nous avons reconstruit selon les mêmes usages mais avec 23 m² en plus de précédemment. Nous précisons que ces 23 m² ont été financés par nos économies.

L'assurance revient à la charge et nous menace de réclamer un trop perçu lié à l'agrandissement.

Je précise que l'argent versé par l'assurance correspond au montant du dédommagement que nous avons accepté.

Ma question: ceci n'est-il pas abusif de leur part ?

Je me sens harcelée.

Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **05/06/2018** à **08:59**

Bonjour,

La solution n'est pas compliquée:

Il faut démontrer que le cout de revient est égal à l'indemnisation augmentée du prix de l'extension.

Sinon soupçon de devis gonflé et enrichissement sans cause.

Par **Robertem**, le **05/06/2018** à **17:47**

C est à dire que le devis ainsi que l indemnité perçue (presque égale au devis) ne comprend pas l extension (financée par nos fonds propres) ?

Par **Visiteur**, le **05/06/2018** à **22:07**

Bonsoir,

Facile à prouver si vous dites...

[Nous précisons que ces 23 m2 ont été financés par nos économies]

Par **morobar**, le **06/06/2018** à **09:12**

Il faut comprendre l'assureur.

Il verse les frais exacts de remise en état d'une bâtisse, et au contrôle la bâtisse en question est plus grande de 23 m2.

Il convient donc de justifier par des dépenses hors indemnisation qu'il n'y a pas eu surestimation des dégâts.

Par **Robertem**, le **06/06/2018** à **10:07**

Je comprends mais comment se fait-il que l'assureur verse la totalité de l'indemnité, ne vient jamais sur le chantier et se "réveille" au bout de 2 ans ?

Ce que je ne comprends pas c'est que nulle part il est écrit dans mon contrat que l'on doit reconstruire à l'identique, sans "amélioration" et d'ailleurs que veut dire amélioration ?

j'ai considéré que l'indemnité était due et que c'est à moi de m'en accommodée.

Par **morobar**, le **06/06/2018** à **10:21**

Bonjour,

Vous auriez raison si un tiers responsable était identifié.

La prescription est de 2 ans.

Je déduis de vos propos que vous avez exécuté tous les travaux sans toucher à vos économies", donc uniquement avec l'indemnité versée par l'assureur.

Et l'assureur va donc continuer à vouloir répéter un indu.

Par **Robertem**, le **06/06/2018** à **10:24**

Non, je me suis mal exprimée, j'ai utilisé l'ensemble de mes économies pour "compléter", le montant versé par l'assureur ne suffisait pas.

Par **chaber**, le **06/06/2018** à **16:14**

bonjour

[citation]il convient donc de justifier par des dépenses hors indemnisation qu'il n'y a pas eu surestimation des dégâts [/citation]un expert d'assurances n'a pas vocation à surestimer les dégâts bien au contraire, heureusement qu'il existe des experts d'assurés que j'ai toujours recommandé lors de sinistre important.

Même pour un sinistre important l'assuré en est toujours de sa poche.

[citation]Ce que je ne comprends pas c'est que nulle part il est écrit dans mon contrat que l'on doit reconstruire à l'identique, sans "amélioration" et d'ailleurs que veut dire amélioration ? j'ai considéré que l'indemnité était due et que c'est à moi de m'en accommodée.

[/citation]les assureurs ne mentionnent que rarement "reconstruction à l'identique" par souci d'économie pour des maisons en grès par exemple; Ils demandent que la reconstruction soit faite au même emplacement (voir conditions générales)

C'est la première fois que je vois un assureur contester son indemnisation sur justificatifs

Le complément d'indemnité vous a été versé sur justificatifs. Il appartiendra à l'assureur de prouver que son indemnisation a servi à l'extension de 23M2, surtout si vous l'avez payée sur vos deniers personnels.

Pour les expertises aviez-vous pris un expert d'assuré? Si oui vous lui soumettez le problème

Par **Robertem**, le **06/06/2018** à **17:34**

Merci bien
Cordialement